

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n° : **PC 98805 2025 0002**

Délivré le : **13/05/2025**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Arrêté municipal n°25/081/DBA en date du 13 mai 2025

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°10/260/DBA du 19 août 2010, relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Anse-Apogoti,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU la délibération modifiée n°2021/212 du 21 juillet 2021 relative à l'approbation de la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre ;

VU l'arrêté modifié n°11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté n°473-2022/ARR/DAEM du 11 février 2022 autorisant la création d'un ensemble commercial dénommé « APOGOTI FAIR », au titre de l'urbanisme commercial, d'une surface de vente de 2254m<sup>2</sup>, situé sur un terrain sis à Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°22/097/DBA du 16 mars 2022 portant autorisation de construire à la SCI MAC 2 (représentée par Monsieur Grégory DARMIZIN) pour les travaux de Construction d'un bâtiment en R+1 à usage de centre commercial sous l'enseigne "APOGOTI FAIR" avec parking,

VU l'arrêté municipal n°25/063/DBA du 11 avril 2025 portant transfert de l'arrêté n° 22/097/DBA susvisé de la SCI MAC 2 à la SARL APOGOTI FAIR pour les travaux de Construction d'un bâtiment en R+1 à usage de centre commercial sous l'enseigne "APOGOTI FAIR" avec parking,

VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-326.13 en date du 8 janvier 2025

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**Monsieur et Madame Georgio et Deborah DEIURE**

Déposée le : **23 janvier 2025**

Pour les travaux : d'aménagement intérieur du local 13 du centre commercial "APOGOTI FAIR" à usage de pizzeria sous l'enseigne "PIZZERIA TENTATIONE"

A exécuter au : Lot n° 1023 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA